

18/09/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. Axione

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
18/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Axione, Impasse du Suquet Redon à Gare de Corrèze (19800).

Travaux effectués pour le compte du Département.

Considérant que pour permettre des travaux de tirage de la fibre Rue de la Mairie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 20 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise AXIONE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 septembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE